

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**

N° 35544 à 35565

présentés par  
M. Daniel Paul  
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – À la fin du deuxième alinéa du III de l'article 4, supprimer les mots : « , sur avis de la commission de régulation de l'énergie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commission de régulation de l'énergie a pour mission les conditions d'ouverture du marché. Dans ce cadre, elle a vocation à donner un avis sur les tarifs de transport et de distribution qui font l'objet du deuxième alinéa. Les tarifs réglementés sont des tarifs qui relèvent d'une autre logique que celle du marché : la CRE n'a pas à intervenir sur ceux-ci. La contradiction est flagrante : la CRE doit donner un avis sur des tarifs réglementés dont elle réclame la suppression. Cet amendement modifie la loi n° 2000-108 en conséquence.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 35544 de M. Daniel Paul  
Adt n° 35545 de M. Asensi  
Adt n° 35546 de M. Biessy  
Adt n° 35547 de M. Bocquet  
Adt n° 35548 de M. Braouezec  
Adt n° 35549 de M. Brard  
Adt n° 35550 de M. Brunhes  
Adt n° 35551 de Mme Buffet  
Adt n° 35552 de M. Chassaigne  
Adt n° 35553 de M. Desallangre  
Adt n° 35554 de M. Dutoit  
Adt n° 35555 de Mme Fraysse  
Adt n° 35556 de M. Gérin  
Adt n° 35557 de M. Goldberg  
Adt n° 35558 de M. Gremetz  
Adt n° 35559 de M. Hage  
Adt n° 35560 de Mme Jacquaint  
Adt n° 35561 de Mme Jambu  
Adt n° 35562 de M. Lefort  
Adt n° 35563 de M. Liberti  
Adt n° 35564 de M. Sandrier  
Adt n° 35565 de M. Vaxès